

## Agir ensemble pour le climat

### Rénovation au standard Minergie

#### Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale pour les travaux ou l'octroi du permis de construire n'impliquent pas une acceptation de la demande de subvention.

#### 1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

#### 2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

#### 3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Début des travaux prévu :	Fin des travaux prévue :
Coût des travaux :	

#### 4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Année de construction du bâtiment :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) :	m <sup>2</sup>

#### 5. Caractéristiques de l'installation

Type de rénovation : <input type="checkbox"/> Minergie <input type="checkbox"/> Minergie-P <input type="checkbox"/> Minergie-P-Eco
--

#### 6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début des travaux**

- Copie du formulaire de demande de label MINERGIE,
- Permis de construire ou autorisation municipale pour les travaux,
- Copie du dossier complet de demande de subvention déposé auprès du Canton avec ses annexes,
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

./.

**7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux**

- Preuve de paiement de la subvention cantonale,
- Attestation d'acquittement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)).

**8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat**

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

**9. Conditions particulières pour les bâtiments satisfaisants aux exigences du label MINERGIE**

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
1. Exclusivement pour les rénovations de bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000. 2. Selon critères du Canton (DGE-DIREN).	Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) pour Minergie de base ou Minergie-P jusqu'à un maximum de CHF 6'000.-  <i>Pour information, état mai 2021 : habitation individuelle : CHF 100.-/m<sup>2</sup> (SRE) pour Minergie et CHF 155.-/m<sup>2</sup> (SRE) pour Minergie-P. Bonus de CHF 10.-/m<sup>2</sup> (SRE) pour label Eco.</i>	Pour informations : site internet du Canton, site internet de la Commune.

**10. Procédure**

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service de l'Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet (dont la livraison du matériel), pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

**11. Signature**

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle déclare avoir pris connaissance de la dernière édition du règlement MINERGIE.

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....